



Paris, le 7 octobre 2009

Bonnes pratiques pour le traitement des LBO en difficultés

Les opérations de capital transmission, à travers la technique du LBO, font maintenant partie intégrante du paysage économique. Elles ont démontré leur utilité économique et sociale, avec une croissance des entreprises et une création nette d'emplois supérieures à la moyenne des entreprises comparables, et un taux d'échec sur longue période particulièrement faible.

Dans le contexte d'une crise économique exceptionnelle, une fraction minoritaire mais significative des LBO en cours connaît cependant des difficultés qui préoccupent non seulement les parties prenantes à ces opérations, investisseurs et banques, mais aussi et légitimement les salariés des entreprises concernées, leurs fournisseurs et leurs partenaires et, plus généralement, l'opinion.

L'AFIC, qui regroupe la quasi-totalité des investisseurs professionnels actifs dans le secteur du LBO en France, publie aujourd'hui ses règles de bonne conduite pour le traitement des opérations rencontrant des difficultés en raison de la crise économique.

Ces règles ont pour objectif premier de circonscrire les difficultés au niveau de la holding support du LBO, et de préserver la viabilité des sociétés opérationnelles. Elles ont fait l'objet d'une large concertation au sein de la profession.

Des échanges approfondis ont par ailleurs été organisés avec les représentants des banques.

L'observation des cas ayant fait l'objet d'informations publiques montre que les dossiers ne se traitent pas sans de longues concertations et négociations parfois conflictuelles entre banques et investisseurs. Les règles préconisées par l'AFIC constituent désormais un socle de bonnes pratiques pour traiter des dossiers de LBO en difficultés.

A propos de l'AFIC

Créée en 1984, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), avec plus de 280 membres actifs, regroupe l'ensemble des structures de Capital Investissement installées en France : Sociétés de Capital Risque (SCR), Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), sociétés de gestion, sociétés de conseil, fonds de fonds, sociétés d'investissement.... En outre, l'AFIC compte 200 membres associés issus de tous les métiers – avocats, experts-comptables et auditeurs, conseils, banquiers... – qui accompagnent et conseillent les investisseurs et les entrepreneurs dans le montage et la gestion de leurs partenariats.

L'AFIC, à travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF et dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du Capital Investissement.

Outre les services qu'elle rend à ses adhérents (veille juridique, réglementaire et fiscale ; études économiques et statistiques ; formation ; développement et communication...), la vocation de l'AFIC est de fédérer, représenter et promouvoir la profession du Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels, des entrepreneurs, des leaders d'opinion et des pouvoirs publics. Elle contribue, dans le cadre d'un dialogue permanent, à l'amélioration du financement de l'économie, en particulier à destination des PME-PMI, à la stimulation de la croissance et la promotion de l'esprit d'entreprise.

En 2008, les membres de l'AFIC ont investi dans près de 1 600 entreprises. Avec plus de 20% du marché européen, l'industrie du Capital Investissement française se classe au 1er rang d'Europe Continentale et au 3ème rang mondial.

Pour plus d'information : www.afic.asso.fr

Contacts presse :

Stéphanie Elbaz, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 85 92 – stephanie.elbaz@consultants.publicis.fr
Laurent Wormser, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 86 98 - laurent.wormser@consultants.publicis.fr